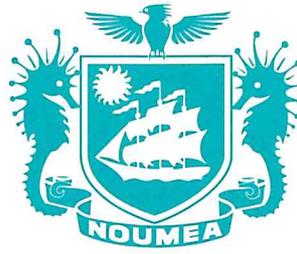


WN/JL
Interne : 4700



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

27 AOUT 2024**ARRETE N° 2024/ 840-DE****MODIFIANT L'ARRETE 2022/4138 INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES AU SEIN
DU SERVICE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article L122/20, du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret interministériel n° 92/162 du ministère du budget et du ministère des départements et territoires d'Outre-Mer du 20 février 1992 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret interministériel n° 92/163 du ministère du budget et du ministère des départements et territoires d'Outre-Mer du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,

Vu le décret n° 2012/829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012/1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 94/21 du 20 janvier 1994 portant indexation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté interministériel du ministère du budget et du ministère des départements et territoires d'Outre-Mer du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et aux taux de l'indemnité de responsabilité de régisseur de recettes et d'avances des collectivités de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du ministère de l'économie et des finances du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1588 du 16 juin 2020 abrogeant l'arrêté n° 2020/1372 du 27 mai 2020 et portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick GUILLON, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°2008/522 du 15 avril 2008, instituant une régie de recettes au sein du service de l'information géographique,

Vu le courriel du service de l'information géographique demandant la régularisation de l'adresse physique de la régie,

Vu l'arrêté n°2022/4138 du 27 décembre 2022, instituant une régie de recettes au sein du service de l'information géographique,

Vu l'avis conforme du trésorier de la province Sud en date du 05/08/2024.

ARRETE :

ARTICLE 1/

Il est institué auprès du service de l'information géographique, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des paiements des :

- ventes de cartes issues du SIG municipal sur support papier et numérique ;
- redevances topographiques (frais de géomètres, bornage...).

ARTICLE 2/

Cette régie est installée dans les bureaux du service de l'information géographique, sis 29 rues Jules Ferry, à Nouméa.

ARTICLE 3/

Les recettes sont encaissées selon les modalités suivantes :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire,
- virement bancaire.

Les recouvrements des divers articles, redevances seront effectués contre la délivrance d'une quittance PR1Z.

ARTICLE 4/

Un compte de Dépôts de fonds au Trésor sera ouvert au nom du Régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est institué un fonds de caisse d'un montant de DIX MILLE (10 000) F/CFP et un montant maximum de l'encaisse fixé à DEUX CENT MILLE (200 000) F/CFP imputable au budget de la ville de Nouméa.

ARTICLE 5/

Le régisseur titulaire est astreint à tenir une comptabilité qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment la situation de l'encaisse.

Il est tenu de verser au trésorier de la province Sud le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, au minimum une fois par mois, à la clôture d'un exercice au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6/

Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès de la direction des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et à la clôture d'un exercice au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7/

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8/

Le régisseur titulaire et les mandataires sont nommés par arrêté du Maire, sur avis conforme du trésorier de la province Sud.

ARTICLE 9/

La direction des finances et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10/

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté n°2008/522 du 15 avril 2008 susvisé.

ARTICLE 11/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

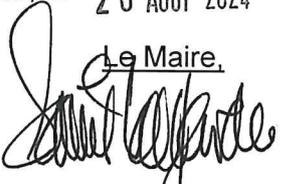
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12/

Le présent arrêté sera enregistré au registre des délibérations, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

Nouméa, le 26 AOUT 2024

Le Maire


Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
SIG	1
DF	1
TPS	1
Le régisseur titulaire	1
DAJM – CCM	1
Mise en ligne	1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFIANT L'ARRETE 2022/4138 INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES AU SEIN DU SERVICE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Date de transmission de l'acte : 26/08/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/08/2024

Numéro de l'acte : 2024-840-DE (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20240826-2024-840-DE-BF

Date de décision : 26/08/2024

Acte transmis par : Ghislaine OUSSET

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Création, modification, suppression de régies